



**HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°74-2023-115

PUBLIÉ LE 1 JUIN 2023

# Sommaire

## **74\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie / Service eau et environnement**

74-2023-06-01-00004 - Arrêté n° DDT-2023-0748 d'ouverture et de clôture générale de la chasse pour la campagne 2023-2024 dans le département de la Haute-Savoie (9 pages) Page 3

74-2023-06-01-00002 - Arrêté n° DDT-2023-0749 fixant des dispositions particulières à l'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2023-2024 dans le département de la Haute-Savoie concernant, les réserves de chasse, le groupement d'intérêt cynégétique (GIC) interdépartemental des Bauges, l'école de chasse de la fédération départementale des chasseurs et le domaine public fluvial. (7 pages) Page 13

74-2023-06-01-00003 - Arrêté n° DDT-2023-0750 fixant des minima et maxima de prélèvements par le plan de chasse du grand gibier pour la campagne 2023-2024 (3 pages) Page 21

## **74\_Präf\_Präfecture de Haute-Savoie / Direction des relations avec les collectivités locales**

74-2023-04-06-00015 - PREF/DRCL/BAFU/2023-0023 - Portant ouverture d'enquête de servitude en vue du passage de canalisations d'eaux usées et d'eau potable sur la commune de Villard. (3 pages) Page 25

74-2023-04-18-00008 - PREF/DRCL/BAFU/2023-0024 - Portant ouverture d'enquête de servitude en vue du passage de canalisations d'eaux usées sur la commune de Pers-Jussy, au lieu-dit du Châble. (3 pages) Page 29

## **74\_Präf\_Präfecture de Haute-Savoie / Pôle accueil courrier**

74-2023-06-01-00005 - Arrêté n° SP-TH2023-08 du 1er juin 2023 relatif aux délégations de signature dans le cadre des élections municipales partielles (2 pages) Page 33

74\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Haute-Savoie

74-2023-06-01-00004

Arrêté n° DDT-2023-0748 d'ouverture et de  
clôture générale de la chasse pour la campagne  
2023-2024 dans le département de la  
Haute-Savoie



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
Service eau environnement**

**Le préfet de la Haute-Savoie**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le **31 JUIN 2023**

**Arrêté n° DDT-2023-0748  
d'ouverture et de clôture générale de la chasse pour la campagne 2023-2024  
dans le département de Haute-Savoie**

**VU** l'instruction ministérielle précisant les conditions de mise en œuvre du règlement (UE) 2021/57 du 25 janvier 2021 relatif à l'interdiction d'emploi et de port de la grenaille de plomb dans les zones humides ;

**VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L424-2 à L424-4 et R424-1 et suivants relatifs à la protection du gibier ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves Le Breton, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** le décret n° 2020-59 du 29 janvier 2020 relatif à la période de chasse du sanglier en France métropolitaine ;

**VU** le Décret n°2022-1337 du 19 octobre 2022 portant diverses dispositions pour la maîtrise des populations de grand gibier ;

**VU** l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

**VU** l'arrêté ministériel du 7 mai 1998 instituant un carnet de prélèvement obligatoire pour certains gibiers de montagne ;

**VU** l'arrêté ministériel du 11 février 2020 modifié le 24 février 2021 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

**VU** l'arrêté ministériel du 17 septembre 2020 relatif à l'institution du dispositif de pré marquage de gibier soumis à plan de chasse dans le département de la Haute-Savoie ;

15 rue Henry-Bordeaux  
74998 ANNECY cedex 9  
Tél. : 04 50 33 78 05  
Mél. : laurent.george@haute-savoie.gouv.fr  
www.haute-savoie.gouv.fr

1/9

W:\Environnement\Biodiversite\2\_Chasse\_Faune\_Sauvage\Chasse\1\_Reglementation\1\_Chasse\3\_Departementale\2\_ARP\_Ouverture\_Cloture\2023-2024\ARP\_2023-0748.odt

**VU** l'arrêté n° DDT-2019-1338 du 30 août 2019 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2019-2025 ;

**VU** l'instruction du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires du 14 février 2023 relative aux conditions de mise en œuvre des interdictions d'emploi et de port de grenaille de plomb pour la chasse dans et autour des zones humides ;

**VU** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) dans sa séance du 18 avril 2023 ;

**VU** le résultat de la consultation du public suite à la mise à disposition du projet d'arrêté par voie électronique sur le site des services de l'État en Haute-Savoie du 02 mai au 22 mai 2023 inclus ;

**VU** l'avis de M. le président de la fédération départementale des chasseurs (FDC) de la Haute-Savoie du 23 mai 2023 ;

**SUR** proposition de M. le directeur départemental des territoires ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : la période d'ouverture générale de la chasse à tir est fixée pour le département de la Haute-Savoie du :

**10 septembre 2023 à 7 heures au 21 janvier 2024 au soir.**

**Article 2** : par dérogation à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

Gibier sédentaire de plaine	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
Oiseaux de passage et gibier d'eau	les dates d'ouverture et de clôture pour la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau sont fixées par arrêtés ministériels. Fermeture anticipée le jour de la clôture générale pour le Canard pilet et le Harelde de Miquelon		
BLAIREAU	Ouverture générale	Clôture générale	

Gibier sédentaire de plaine	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
<b>CHEVREUIL</b>	1 <sup>er</sup> juillet 2023	9 septembre 2023	<p>Tirs anticipés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• sous réserve de dégâts agricoles et sylvicoles,</li> <li>• sur décision d'une cellule de crise et validation de la FDC,</li> <li>• après autorisation préfectorale spécifique délivrée au détenteur du droit de chasse, uniquement du brocard</li> <li>• uniquement à l'affût ou à l'approche et sans chien.</li> </ul> <p>Sur postes fixes sur-élevés,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• avant 07h30 et après 18h30,</li> <li>• sur proposition de la FDC,</li> <li>• après autorisation préfectorale spécifique délivrée au détenteur du droit de chasse,</li> <li>• tir uniquement du brocard (chevreuil mâle), aucune autre espèce (ni chassable, ni ESOD</li> <li>• avec l'élaboration d'un bilan par pays cynégétique en fin de période.</li> </ul>
	Ouverture générale	Clôture générale	<p>Les dispositions (période et jours de chasse, chasse en temps de neige avec ou sans chien) sont précisées dans le règlement intérieur et de chasse de chaque détenteur du droit de chasse (ACCA ou chasse privée) conformes aux propositions des pays cynégétiques et approuvées par le président de la FDC.</p> <p><i>Voir notas 1 à 3</i></p>
<b>CERF</b>	1 <sup>er</sup> septembre 2023	9 septembre 2023	Avant la date d'ouverture générale, le cerf ne peut être chassé qu'à l'approche ou à l'affût.
	Ouverture générale	Clôture générale	<p>Les dispositions (période et jours de chasse, chasse en temps de neige avec ou sans chien) sont précisées dans le règlement intérieur et de chasse de chaque détenteur du droit de chasse (ACCA ou chasse privée) conformes aux propositions des pays cynégétiques, approuvées par le président de la FDC.</p> <p><i>Voir notas 1 à 3</i></p>
	22 janvier 2024	29 février 2024	

Gibier sédentaire de plaine	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
<b>SANGLIER</b>	1 <sup>er</sup> juin 2023	14 août 2023	<p>Tirs anticipés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• sous réserve de dégâts agricoles ou des déprédations sur des propriétés de particuliers</li> <li>• sur décision d'une cellule de crise et validation de la FDC,</li> <li>• après autorisation préfectorale spécifique délivrée au détenteur du droit de chasse,</li> <li>• uniquement à l'affût ou à l'approche et sans chien.</li> </ul>
	15 août 2023	9 septembre 2023	<p>Ouverture anticipée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• sous réserve de dégâts agricoles ou des déprédations sur des propriétés de particuliers</li> <li>• sur décision et dans les conditions définies par la cellule de crise et validation de la FDC,</li> <li>• en battue, à l'affût ou à l'approche et sous l'autorité du détenteur du droit de chasse.</li> </ul>
	Ouverture générale	Clôture générale	<p>Les dispositions (période et jours de chasse, chasse en temps de neige avec ou sans chien) sont précisées dans le règlement intérieur et de chasse de chaque détenteur du droit de chasse (ACCA ou chasse privée) conformes aux propositions des pays cynégétiques et approuvées par le président de la FDC.</p> <p><i>Voir notas 1 et 3</i></p>
	22 janvier 2024	29 février 2024	
	1 <sup>er</sup> mars 2024	31 mars 2024	<p>Ouverture prolongée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• sous réserve de dégâts agricoles ou des déprédations sur des propriétés de particuliers</li> <li>• sur décision et dans les conditions définies par la cellule de crise et validation de la FDC,</li> <li>• en battue, à l'affût ou à l'approche et sous l'autorité du détenteur du droit de chasse.</li> </ul>
<b>LIÈVRE COMMUN</b>	Ouverture générale	Clôture générale	<p>Les dispositions (période et jours de chasse, chasse en temps de neige avec ou sans chien) sont précisées dans le règlement intérieur et de chasse de chaque détenteur du droit de chasse (ACCA ou chasse privée) conformes aux propositions des pays cynégétiques, et approuvées par le président de la FDC.</p> <p>Le tir à balle est interdit.</p>

Gibier sédentaire de montagne	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
<b>CHAMOIS</b> plan de prélèvement simple	Ouverture générale	11 novembre 2023	La chasse est autorisée les mardi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés.
<b>CHAMOIS</b> plan de prélèvement qualitatif	Ouverture générale	Clôture générale	La chasse est autorisée les mardi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés. Seule la chasse à l'approche ou à l'affût est autorisée et les chiens sont interdits. Voir en annexe 1 la liste des détenteurs de droits de chasse concernés. <i>Voir notas 1 à 3</i>
<b>MOUFLON</b>	Ouverture générale	Clôture générale	La chasse en battue ou à l'aide de chien est interdite. Les dispositions (période et jours de chasse, chasse en temps de neige) sont précisées dans le règlement intérieur et de chasse de chaque détenteur du droit de chasse (ACCA ou chasse privée) conformes aux propositions des pays cynégétiques, validées et approuvées par le président de la FDC. <i>Voir notas 1 à 3</i>
<b>MARMOTTE</b>	Ouverture générale	11 novembre 2023	Seul le tir à balle ou à l'arc est autorisé. Le déterrage de la marmotte est interdit.
<b>GÉLINOTTE DES BOIS</b>	17 septembre 2023	11 novembre 2023	Le tir à balle est interdit
<b>LIÈVRE VARIABLE</b>	17 septembre 2023	11 novembre 2023	Le tir à balle est interdit
<b>LAGOPÈDE ALPIN</b>	17 septembre 2023	11 novembre 2023	L'espèce est soumise à prélèvement maximum autorisé (PMA). <i>voir notas 1 et 3 et l'arrêté préfectoral spécifique.</i> Le tir à balle est interdit.
<b>PERDRIX BARTAVELLE</b>	17 septembre 2023	11 novembre 2023	L'espèce est soumise à prélèvement maximum autorisé (PMA). <i>voir notas 1 et 3 et l'arrêté préfectoral spécifique.</i> Le tir à balle est interdit.
<b>PETIT TÉTRAS MÂLE</b>	17 septembre 2023	11 novembre 2023	L'espèce est soumise à plan de chasse. <i>voir notas 1 et 3 et la décision fédérale spécifique.</i> Le tir à balle est interdit.

**Nota 1 :** pour l'application du plan de chasse légal et des espèces soumises à prélèvement maximum autorisé (PMA), la pose du dispositif de marquage devra intervenir avant tout transport, sur les lieux mêmes du tir :

- bracelet pour le cerf, le chevreuil, le chamois, le sanglier en réserve et le mouflon,
- languette autocollante de prémarquage pour le chamois avec prémarquage, le tétras-lyre, le lagopède et la perdrix bartavelle autorisée par arrêté ministériel pour cette campagne 2023-2024.

**Nota 2 :** les prélèvements et les marquages effectués dans le cadre du plan de chasse au grand gibier devront être conformes aux définitions figurant à l'annexe 2 du présent arrêté.

**Nota 3 :** la présentation du sanglier et du gibier soumis à plan de chasse ou à PMA (à l'exception de la bécasse) est obligatoire. Les ACCA et chasses privées doivent prévoir un lieu ouvert au public et des horaires de permanence pour la présentation du sanglier et du gibier soumis au plan de chasse ou à PMA (sauf bécasse) et, le cas échéant, la mise en place du bracelet de marquage définitif se substituant au dispositif de prémarquage.  
Pour les lots domaniaux, les conditions de contrôles sont fixées par les clauses de location du droit de chasse en forêts domaniales de la région Rhône-Alpes.



Conformément au SDGC 2019-2025, la déclaration des résultats sur l'espace adhérent est obligatoire. La FDC pourra sanctionner les sociétés de chasse non respectueuses, en retardant la délivrance des bracelets du plan de chasse au 15 octobre.

**Article 3 :** afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, les règles suivantes sont fixées :

- la chasse à tir et la chasse au vol le mercredi et le vendredi de chaque semaine sont interdites (à l'exception des jours fériés) ;
- l'utilisation des appelants vivants, des tonnes, huttes et gabions pour la chasse du gibier d'eau est interdite ;
- la chasse des espèces suivantes est interdite : le putois, le grand tétaras, la barge à queue noire, la barge rousse, le bécasseau maubèche, les chevaliers aboyeur, arlequin, combattant et gambette, les courlis cendrés et corlieu, l'eider à duvet, l'huître-pie, les macreuses brune et noire, la nette rousse, les pluviers argentés et dorés, les oies rieuse et des moissons, la sarcelle d'été, le vanneau huppé ;
- La chasse de la marmotte est interdite sur le territoire :
  - des communes d'Allèves, Ayze, Bellevaux (montagne d'Hirmentaz), Bonneville, Faucigny, les Gets, Giez, Marignier, Mégevette, Onnion, Saint-Jean-de-Tholome, Saint-Jeoire-en-Faucigny, Seytroux, laTour, la Vernaz, Villaz et Viuz-en-Sallaz ;
  - des ACCA d'Aviernoz, des Ollières et de Thorens-Glières ;
  - de la chasse privée de la Sarve (commune de Faverges-Seythenex).
- la chasse du lièvre commun est soumise à un plan de chasse validé par la FDC sur les communes de Mieussy (sur la partie de Sommand délimitée par les barres rocheuses de Sommand à l'ouest et les lieux-dits la Chapelle-Saint-Gras, la Challe et la Croix-d'Aubry au sud), Arenthon, Amancy, Cornier (à l'est de l'A41), la Roche-sur-Foron (au nord de l'A41 et de la voie SNCF), Saint-Pierre-en-Faucigny (au sud de l'A40 et au nord de la voie SNCF), Scientrier (à l'est de l'A41 et au sud de l'A40).
- la chasse de la gélinotte des bois est interdite sur le territoire des communes de Chaumont, Chevrier, Clarafond-Arcine, Contamine-Sarzin, Dingy-en-Vuache, Musièges, Savigny et Vulbens ;

**Article 4 :** la chasse en temps de neige est interdite à l'exception de :

- la chasse au gibier d'eau sur les lacs, étangs, fleuves, rivières, canaux, réservoirs et dans les marais non asséchés, le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé ;
- la chasse du cerf, du mouflon, du chamois, du sanglier et du chevreuil (sauf restrictions par pays cynégétiques) ;
- la chasse du renard, uniquement en battue sous l'autorité du détenteur du droit de chasse, sous réserve de l'information préalable du service départemental de l'office français de la biodiversité, du lieutenant de louveterie et de la fédération départementale des chasseurs ;
- la chasse du renard sur les pays cynégétiques des Bauges, du Mont-Blanc, des Aravis et du Semnoz, quel que soit le mode de chasse.

**Article 5 :** voies et délais de recours :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage, de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date

de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

**Article 6 :** M. le secrétaire général de la préfecture, MM. le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le directeur de l'agence territoriale Savoie-Mont-Blanc de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs, les lieutenants de louveterie, les gardes-chasse particuliers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Yves LE BRETON

**Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DDT-2023-0748 du - 1 JUIN 2023**  
**relatif à l'ouverture et à la clôture générale de la chasse pour la campagne 2023-2024**  
**dans le département de la Haute-Savoie,**

**Liste des territoires de chasse sur lesquels s'appliquent les règles de  
plan de prélèvement qualitatif élaboré pour la chasse du chamois**

**ACCA** d' Allèves, Archamps, Arâches-la-Frasse, Armoiy, Bassy, Bellevaux, Bluffy, Bonné, Bonnevaux, Bons-en-Chablais, Challonges, Chevrier, Chaumont, Chamonix-Mont-Blanc, Chevaline, Clarafond-Arcine, Cons-Sainte-Colombe, Contamine-Sarazin, Cranves-Sales, Cruseilles, Cusy, Dingy-en-Vuache, Draillant, Doussard, Droisy, Duingt, Eloise, Entremont, Entrevernes, Essert-Romand, Etercy, Faverges, Giez, Gruffy, la Balme-de-Thuy, la Baume, la Clusaz, la Côte-d'Arbroz, la Forclaz, Lathuile, la Tour, la Muraz, le Biot, le Bouchet-Mont-Charvin, le Grand-Bornand, Leschaux, les Contamines-Montjoies, le Petit-Bornand-les-Glières, le Reposoir, Lornay, Lovagny, Lucinges, Magland, Manigod, Marcellaz-Albanais, Marlens, Meillerie, Mieussy, Musièges, Montmin, Monnetier-Mornex, Moye, Naves-Parleman, Passy, Poisy, Praz-sur-Arly, Presilly, Reyvroz, Saint-Blaise, Saint-Cergues, Saint-Gervais-les-Bains, Saint-Germain-sur-Rhône, Saint-Ferréol, Saint-Jean-d'Aulps, Saint-Jean-de-Sixt, Saint-Jeoire, Saint-Jorioz, Saint-Laurent, Saint-Pierre-en-Faucigny, Savigny, Sixt-Fer-à-Cheval, Serraval, Seythenex, Seyssel, Talloires, Thollon-les-Mémises, Thônes, Thyez, Vailly, Val-de-Fier, Vaulx, Villaz, Ville-en-Sallaz, Villy-le-Pelloux, Veyrier-du-Lac, Viuz-la-Chiesaz, Vulbens.

**AICA** du Plateau-de-la-Semine (communes de Chêne-en-Semine, Franc lens), Diane-de-la-Grande-Gorge (communes de Bossey, Collonges-sous-Salève, Etrembières), Doran-Véran (communes de Domancy, Sallanches), Echo-des-Bornes (communes du Sappey, Vovray-en-Bornes), Echo-du-Salève (communes de Beaumont, Neydens), Efrasses (communes d'Allonzier-la-Caille, Choisy), Rochebrune (communes de Demi-Quartier, Megève), Mandallaz (communes de Cuvat, la Balme-de-Sillingy, Sillingy), Haut-Giffre (communes de Morillon, Samoëns), Saint-Hubert-du-Laudon (communes de la Chapelle-Saint-Maurice, Saint-Eustache).

**Réserve de chasse** des Aravis, Arve-Giffre, Bargy, Glières, Mont-Joly, Mont-de-Grange, Roc d'Enfer, et de Vacheresse.

**Chasses privées** d'Uble (Taninges), Chatillonnet (Cranves-Sales, Lucinges, Saint-Cergues), Saint-Hubert-de-Sixt (Sixt-Fer-à-Cheval), la Combe (Chevaline), Verthier (Doussard), le Planay (Chevaline), la Sarve (Giez), les Amis des Platières (Seythenex), la Sasse (Megève), Col des Annes (Grand-Bornand) et de Nonglard (Nonglard).

**Forêts domaniales** de la Haute-Filière - lot n°1 Aviernois (Filière) - lot n°2 Bunand (Filière) - lot n°3 Champ laitier (Filière) lot n°4 des Têtes (Glières-Val de Borne), Larrieux lot n°2 (Thônes), des Voirons, Magland, Passy lot n°2, des Houches, Giffre-Samoëns, des Varos lot n°1 (Thônes), Mieussy, Megève lot n°1, des Contamines- Montjoie, le Piésan (Val de Chaise) et du Semnoz (Saint- Jorioz).

**Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DDT-2023-0748 du 1<sup>er</sup> juin 2023  
relatif à l'ouverture et à la clôture générale de la chasse pour la campagne 2023-2024  
dans le département de la Haute-Savoie**

**Signification des abréviations figurant sur les arrêtés attributifs d'un plan de chasse  
et sur les bracelets de marquage**

**CHEVREUIL :**

**CHI** (chevreuil indifférencié) qui peut être utilisé **pour toutes catégories de sexe et d'âge**

**CHJ** qui ne peut être utilisé que **pour des jeunes de moins d'un an**

**CERF :**

**CEI** (cerf indifférencié) : **peut être utilisé pour tout animal de l'espèce cerf élaphe.**

**CEJ** à n'utiliser que pour des **jeunes de moins d'un an ou des bichettes (une bichette suit sa mère et n'est jamais seule)**

**CEF** à n'utiliser que pour **des femelles ou des jeunes de moins d'un an**  
(pour un bon équilibre des prélèvements, ces attributions sont destinées à prélever des biches adultes ; il est cependant possible de les utiliser pour des bichettes ou des faons des deux sexes)

**CHAMOIS :**

**ISI** (indifférencié) qui peut être utilisé **pour toutes les catégories de sexe et d'âge**

**ISJ** qui ne peut être utilisé que pour **des chamois de 1<sup>ère</sup> année** (chevreaux)

**ISE** qui ne peut être utilisé que pour **des chamois de 1<sup>ère</sup> année** (chevreaux), **de 2<sup>ème</sup> année** (éterles-éterlous), ou **plus âgés pourvu que la hauteur des cornes entières soit inférieure ou égale à celle des oreilles** (remarque : il ne peut donc être utilisé pour des chamois adultes ayant les cornes cassées)

**ISF** qui ne peut être utilisé que pour des femelles (les femelles doivent être présentées avec les tétines) et les chevreaux, éterles et éterlous.

**MOUFLON :**

**MOJ** à n'utiliser que pour **des jeunes de moins d'un an**

**MOF** à n'utiliser que pour **des femelles et des agneaux mâles et femelles de moins d'un an**

**MOI** à utiliser pour toutes les catégories

**MOD** (mouflon déficient) à n'utiliser que pour des mouflons jeunes, femelles ou mâles adultes présentant des anomalies visibles sur l'animal tué (blessures anciennes, pelage "isabelle",

74\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Haute-Savoie

74-2023-06-01-00002

Arrêté n° DDT-2023-0749 fixant des dispositions particulières à l'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2023-2024 dans le département de la Haute-Savoie concernant, les réserves de chasse, le groupement d'intérêt cynégétique (GIC) interdépartemental des Bauges, l'école de chasse de la fédération départementale des chasseurs et le domaine public fluvial.



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**  
**Service eau-environnement**  
Cellule milieux naturels, forêt, chasse

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Annecy, le **11 JUIN 2023**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté n° DDT-2023-0749**

**fixant des dispositions particulières à l'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2023-2024 dans le département de la Haute-Savoie concernant, les réserves de chasse, le groupement d'intérêt cynégétique (GIC) interdépartemental des Bauges, l'école de chasse de la fédération départementale des chasseurs et le domaine public fluvial.**

**VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L424-2 à L424-4, R422-86, R424 et suivants relatifs à la protection du gibier ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves Le Breton, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

**VU** l'arrêté ministériel du 11 février 2020 modifié le 24 février 2021 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

**VU** le Décret n°2022-1337 du 19 octobre 2022 portant diverses dispositions pour la maîtrise des populations de grand gibier ;

**VU** l'arrêté ministériel du 17 septembre 2020 relatif à l'institution du dispositif de pré marquage de gibier soumis à plan de chasse dans le département de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté n° DDT-2019-1338 du 30 août 2019 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2019-2025 ;

**VU** le résultat de la consultation du public suite à la mise à disposition du projet d'arrêté par voie électronique sur le site des services de l'État en Haute-Savoie du 02 mai au 22 mai 2023 inclus ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-0748 d'ouverture et de clôture générale de la chasse pour la campagne 2023-2024 dans le département de Haute-Savoie ;

15 rue Henry-Bordeaux  
74998 Annecy cedex 9  
Tél. : 04 50 33 78 05  
Mél. : laurent.george@haute-savoie.gouv.fr  
[www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

1/7

W:\Environnement\Biodiversite\2\_Chasse\_Faune\_Sauvage\Chasse\1\_Reglementation\1\_Chasse\3\_Departementale\3\_ARP\_Conditions\_Particulieres\2023-2024\PROJET\_ARP\_ouverture\_particuliere\_2023\_2024\_V3\_vuFDC.odt

**VU** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa séance du 18 avril 2023 ;

**VU** l'avis de M. le président de la fédération départementale des chasseurs (FDC) de la Haute-Savoie du 23 mai 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que l'état des populations de grand gibier dans les grandes réserves de chasse du réseau interdépartemental nécessite leur régulation et leur décantonnement afin de réduire leur impact sur la biodiversité de la faune et de la flore et les risques sanitaires liés à leur concentration ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions d'exécution des tirs sélectifs sont compatibles avec la protection des populations de grand-gibier et la préservation de leur tranquillité dans les grandes réserves de chasse du réseau interdépartemental ;

**CONSIDÉRANT** que les sangliers et les cerfs sont susceptibles de causer des dégâts importants aux cultures et à la régénération forestière, et la nécessité de les réguler au sein des réserves de chasse et de faune sauvage des associations communales et intercommunales de chasse agréées (ACCA et AICA) afin de maintenir ou de restaurer l'équilibre agro-sylvocynégétique ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

**Article 1er** : l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° DDT-2023-0748 relatif à l'ouverture et à la clôture générale de la chasse pour la campagne 2023-2024 dans le département de la Haute-Savoie, est complété ainsi qu'il suit :

**Tirs sélectifs en réserves de chasse et de faune sauvage de la date d'ouverture générale à la date de clôture générale :**

Les conditions d'exécution des tirs sélectifs sont précisées dans les règlements intérieurs des tirs sélectifs des réserves de chasse approuvés par le président de la FDC. Seules les techniques de chasse à l'approche et à l'affût sont autorisées. Les réserves sont structurées en secteur. Un seul tireur par secteur et par jour. Un seul animal peut être prélevé par jour et par secteur. Les tireurs autorisés ont l'obligation préalable d'avoir suivi une formation spécifique dans le cas de l'espèce chamois.

Réserves	Jours	Conditions spécifiques	Espèces de gibier
<b>Mont- de-Grange</b> sur les communes d'Abondance, la Chapelle d'Abondance et Châtel.	lundi, mardi, jeudi et samedi	tir sélectif, à l'approche ou à l'affût	CHAMOIS MOUFLON SANGLIER CERF
<b>l'AICA de la Mandallaz</b> (communes de Cuvat, la Balme-de-Sillingy et de Sillingy). <b>AICA des Efrasses</b> (communes d'Allonzier la Caille et de Choisy)	lundi et mardi	tir sélectif, à l'approche ou à l'affût	CHAMOIS
<b>Sémy</b> sur la commune de Vacheresse	mardi et samedi	tir sélectif, à l'approche ou à l'affût	CHAMOIS SANGLIER

Réserves	Jours	Conditions spécifiques	Espèces de gibier
<b>Aravis</b> sur les communes de la Clusaz, Cordon, le Grand-Bornand, le Reposoir, Sallanches et Magland,	mardi et samedi	tir sélectif à l'approche ou à l'affût	CHAMOIS SANGLIER CERF
<b>Mont-Joly</b> sur les communes de Megève, Saint-Gervais-les-Bains et des Contamines-Montjoie	mardi et samedi	tir sélectif à l'approche ou à l'affût	CHAMOIS SANGLIER CERF
<b>Faverges-Seythenex</b> (ACCA de Faverges)	lundi et mardi	tir sélectif, à l'approche ou à l'affût	MOUFLON SANGLIER CHAMOIS
<b>Roc d'Enfer</b> sur les communes de Bellevaux, la Côte- d'Arbroz, Essert-Romand, Mieussy et de Saint-Jean-d'Aulps	mardi et samedi	tir sélectif, à l'approche ou à l'affût	CHAMOIS SANGLIER CERF
<b>Arve-Giffre</b> sur les communes d'Arâches- la-Frasse, les Houches, Magland, Morillon, Passy, Sallanches, Sixt-Fer-à-Cheval, Samoëns, Servoz et Vallorcine (Bérard)	mardi et samedi	tir sélectif, à l'approche ou à l'affût	CHAMOIS SANGLIER CERF
<b>Glières</b> sur les communes Glières-Val de Borne, Thônes et Villard- sur-Thônes	mardi et samedi	tir sélectif, à l'approche ou à l'affût	CHAMOIS SANGLIER CERF
<b>Voirons</b> sur les communes de Boège, Bonne, Bons-en-Chablais, Cranves-Sales, Fillinges, Lucinges, Saint-André-de-Boège, Saint-Cergues	lundi et mardi	tir sélectif, à l'approche ou à l'affût	CERF
<b>Mont-Benand</b> , sur les communes de Bernex, Lugrin, Saint-Paul-en-Chablais et Thollon-les-Mémises	mardi et samedi	tir sélectif à l'approche ou à l'affût	SANGLIER CERF
<b>Bargy</b> sur les communes de Glières-Val-de-Borne, le Grand-Bornand, Mont- Saxonnex et le Reposoir.	mardi et samedi	tir sélectif à l'approche ou à l'affût	CHAMOIS



**Régulation du sanglier en réserve de chasse et de faune sauvage des ACCA y compris en grande réserve de chasse et de faune sauvage du réseau départemental (Mont de Grange, Voiron, Roc d'Enfer, Arve-Giffre, Aravis, Mont Benand, Glières, Tournette et Mont Joly) :**

- **Suite à dégâts agricoles ou sylvicoles et sur décision d'une cellule de crise**

La régulation est autorisée aux seuls bénéficiaires d'un plan de chasse, suite à des dégâts agricoles avérés et significatifs dans les conditions définies par la cellule de crise, sous l'autorité du détenteur du droit de chasse et sous réserve que les conditions d'exécution de ce plan soient compatibles avec la protection du gibier et la préservation de sa tranquillité. L'utilisation de bracelet est obligatoire.

Espèce de gibier	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
<b>SANGLIER</b>	1 <sup>er</sup> juin 2023	14 août 2023	Tirs anticipés : <ul style="list-style-type: none"> <li>• après autorisation préfectorale spécifique délivrée au détenteur du droit de chasse,</li> <li>• uniquement à l'affût ou à l'approche et sans chien,</li> <li>• chasse uniquement les lundi, mardi, le jeudi ou le samedi.</li> </ul>
	15 août 2023	31 mars 2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>• uniquement à l'affût, à l'approche ou en battue,</li> <li>• chasse uniquement les lundi, mardi, jeudi et samedi.</li> </ul>

- **Suite à dégâts agricoles ou sylvicoles et sur demande du détenteur du droit de chasse**

La régulation est autorisée aux seuls bénéficiaires d'un plan de chasse, suite à des dégâts agricoles sérieux, avérés et documentés sur appel d'un président d'une société de chasse et obligatoirement après avis favorable de la FDC. Une fiche d'intervention faisant état des dégâts est transmise à la DDT et à l'OFB. La chasse du grand-gibier sur le reste du territoire est interdite le jour de l'intervention.

Espèce de gibier	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
<b>SANGLIER</b>	Ouverture générale	29 février 2024	Chasse sur autorisation de la FDC uniquement les lundi, mardi, jeudi et samedi.

**Régulation du cerf en réserve de chasse et de faune sauvage des ACCA y compris en grande réserve de chasse et de faune sauvage du réseau départemental sur décision d'une cellule de crise:**

La régulation est autorisée aux seuls bénéficiaires d'un plan de chasse, sur décision d'une cellule de crise suite à des dégâts agricoles ou sylvicoles significatifs sur sollicitation d'un agriculteur ou d'un forestier, à des problèmes de concentration de cerfs ou de réalisation de plan de chasse, dans les conditions définies par la cellule de crise et avis favorable obligatoire de la fédération, sous l'autorité du détenteur du droit de chasse et sous réserve que les conditions d'exécution de ce plan soient compatibles avec la protection du gibier et la préservation de sa tranquillité. L'utilisation de bracelet est obligatoire.

Espèce de gibier	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
CERF	1 <sup>er</sup> septembre 2023	9 septembre 2023	Tirs anticipés : <ul style="list-style-type: none"> <li>uniquement à l'affût ou à l'approche et sans chien,</li> <li>chasse uniquement les lundi, mardi, jeudi et samedi.</li> </ul>
	ouverture générale	29 février 2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>uniquement à l'affût, à l'approche ou en battue,</li> <li>chasse uniquement les lundi, mardi, jeudi et samedi.</li> </ul>

**Régulation du cerf et du sanglier en réserve de chasse et de faune sauvage des ACCA au mirador :**

La régulation est autorisée aux seuls bénéficiaires d'un plan de chasse en réserve de chasse à concurrence maximum de 30 % des attributions de cerf et de 100 % pour le sanglier. Seule la chasse au mirador est autorisée, sans cellule de crise. Le port du bracelet est obligatoire. Ces interventions se font après décision du conseil d'administration de la société de chasse et organisation par le président. Les grandes réserves du réseau interdépartemental ne sont pas concernées.

Espèce de gibier	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
CERF SANGLIER	1 <sup>er</sup> septembre 2023	9 septembre 2023	Tirs anticipés : <ul style="list-style-type: none"> <li>après autorisation préfectorale spécifique délivrée au détenteur du droit de chasse,</li> <li>chasse uniquement le jeudi.</li> </ul>
	ouverture générale	29 février 2024	Chasse uniquement le jeudi.

**Forêt domaniale de la Haute-Filière lot n° 3 « Champ Laitier » sur la commune de Filière et forêt domaniale des Voiron (écoles de chasse de la fédération départementale des chasseurs)**

Espèce de gibier	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
CHAMOIS	1 <sup>er</sup> septembre 2023	clôture générale	la chasse est autorisée en tir sélectif, à l'approche ou à l'affût et sans chien, les lundi, mardi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés

## Groupement d'intérêt cynégétique (GIC) interdépartemental des Savoie

Espèce de gibier	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
CHAMOIS	ouverture générale	11 novembre 2023	La chasse est autorisée les mardi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés sur le versant des Bauges des communes de Chevaline, Doussard (en partie), Faverges-Seythenex (en partie), Giez (en partie). Seule la chasse à l'approche ou à l'affût est autorisée et les chiens sont interdits.
	25 novembre 2023	clôture générale	

### Chasse à tir du gibier d'eau sur le domaine public fluvial de l'État des lacs d'Annecy et du Léman :

#### Pour les deux lacs :

La chasse du bord au gibier d'eau est autorisée le matin, deux heures avant le lever du soleil au chef-lieu du département et deux heures après son lever, et l'après-midi, deux heures avant le coucher du soleil au chef-lieu du département et deux heures après son coucher.

La chasse sur le lac est autorisée à la passée, à partir de deux heures avant le lever du soleil au chef-lieu du département et jusqu'à deux heures après son coucher.

L'emploi d'un bateau est autorisé, mais l'utilisation du moteur pour la propulsion du bateau est totalement interdite pour l'action de chasse. Un bateau motorisé ne pourra être utilisé que pour les seuls déplacements jusqu'au lieu choisi de chasse du bord dès lors que l'arme de tir est démontée, déchargée ou placée sous étui.

#### Pour le lac d'Annecy :

La chasse du bord est interdite sur le pourtour du lac sauf :

- sur la côte Est : du palace de Menton jusqu'à la limite de la réserve de chasse et de faune sauvage Sud,
- sur deux secteurs de la côte Ouest :
  - secteur 1 : de la limite communale de Duingt et de Saint-Jorioz au ponton dit de « Savoie marine »,
  - secteur 2 : de la limite de propriété de l'UCPA (côté Sevrier) à la limite des communes de Saint-Jorioz et Sevrier.

La chasse du bord sur le secteur 1 de la côte Ouest (limite communale de Duingt et de Saint-Jorioz au ponton dit de « Savoie marine »), n'est pas autorisée les samedi et dimanche, en plus des mercredi et vendredi. Elle est interdite le jour du comptage international des oiseaux d'eau de mi-janvier.

**Article 2 : voies et délais de recours :** délais et voies de recours : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage, de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

**Article 3** : M. le secrétaire général de la préfecture, MM. le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le directeur de l'agence territoriale Savoie Mont-Blanc de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs, les lieutenants de louveterie, les gardes-chasse particuliers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Yves LE BRETON

74\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Haute-Savoie

74-2023-06-01-00003

Arrêté n° DDT-2023-0750 fixant des minima et  
maxima de prélèvements par le plan de chasse  
du grand gibier pour la campagne 2023-2024



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
Service eau-environnement**

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Annecy, le **11 JUIN 2023**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté n° DDT-2023-0750  
fixant des minima et maxima de prélèvements par le plan de chasse du grand gibier  
pour la campagne 2023-2024**

**VU** l'article R.425-2 du Code de l'environnement ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves Le Breton, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-0687 du 24 mai 2022 fixant les minima et maxima de prélèvements par le plan de chasse du grand gibier ;

**VU** l'arrêté n° DDT-2019-1338 du 30 août 2019 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2019-2025 ;

**VU** l'avis de M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

**VU** l'avis du service départemental de l'Office français de la biodiversité (OFB) ;

**VU** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa séance du 18 avril 2023 ;

**VU** l'absence d'observations formulées lors de la consultation du public qui s'est déroulée par voie électronique du 02 mai au 22 mai 2023 inclus, conformément aux articles L120-1 et L123-19-1 du Code de l'environnement ;

**VU** l'avis de M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Savoie (FDC) du 23 mai 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de maintenir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, en fixant notamment un prélèvement minimum d'animaux des espèces concernées pour éviter des atteintes significatives aux intérêts agricoles et forestiers et un prélèvement maximum pour garantir la pérennité de ces espèces ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

15 rue Henry-Bordeaux  
74998 Annecy cedex 9  
Tél. : 04 50 33 78 05  
Mél. : laurent.george@haute-savoie.gouv.fr  
www.haute-savoie.gouv.fr

1/3

W:\Environnement\Biodiversite\2\_Chasse\_Faune\_Sauvage\Chasse\4\_Plan\_Chasse\Grand\_Gibier\2023-2024\Projet\_ARP\_minima\_maxima\_2023-2024.odt

## ARRÊTE

**Article 1er** : le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux des espèces de grand gibier soumis à plan de chasse, à prélever annuellement par unités de gestion, sont fixés ainsi qu'ils figurent dans le tableau annexé, à compter de la campagne cynégétique 2023-2024.

**Article 2** : les décisions individuelles d'attribution doivent s'inscrire dans le cadre défini à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3** : l'arrêté préfectoral n° 2022-0687 du 24 mai 2022 pris pour le même objet, est abrogé.

**Article 4** : délais et voies de recours : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage, de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

**Article 5** : MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le directeur de l'agence territoriale Savoie-Mont-Blanc de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs, les lieutenants de louveterie, les gardes-chasse particuliers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Yves LE BRETON

**Annexe à l'arrêté fixant des minima et maxima de prélèvements  
par le plan de chasse grand-gibier – saison 2023-2024**

	CHEVREUIL		CERF		MOUFLON		CHAMOIS	
	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI
<b>Pays cygénétiques</b>								
1 - Mont-Blanc	121	270	250	500			43	110
2 - Arve-Giffre	71	175	97	350	1	5	16	45
3 - Vallée des Dranses	119	285	182	500	10	50	45	100
4 - Gavot	43	115	36	80			76	170
5 - Bas Chablais	55	140	16	35			166	370
6 - Roc d'Enfer	77	185	75	150		15	35	85
7 - Voirons	87	210	103	240			29	75
8 - Môle	53	130	49	130			21	55
9 - Bargy	23	65	44	120			135	380
10 - Aravis	109	250	83	210	13	50	40	100
11 - Bauges	54	150	24	50	39	100	15	50
12 - Semnoz	86	220	143	355			13	45
13 - Albanais	53	135	2	10			13	35
14 - Semine	61	150	3	10			17	50
15 - Vuache	97	220	26	65			5	16
16 - Salève	92	225	4	15			7	25
17 - Glières	98	230	87	200			91	225
18 - Mandallaz	74	200	2	6			32	90
19 - Veyrier	20	55	7	15			79	200
20 - Hermones	41	100	29	75			81	200
<b>Totaux</b>	<b>1434</b>	<b>3510</b>	<b>1262</b>	<b>3116</b>	<b>63</b>	<b>220</b>	<b>1195</b>	<b>3026</b>



74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2023-04-06-00015

PREF/DRCL/BAFU/2023-0023 - Portant ouverture  
d'enquête de servitude en vue du passage de  
canalisations d'eaux usées et d'eau potable sur la  
commune de Villard.



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général**

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2023-0023 du 6 avril 2023  
Portant ouverture d'enquête de servitude en vue du passage de canalisations d'eaux usées et d'eau potable sur la commune de Villard.

**VU** le code rural et de la pêche maritime livre premier et notamment ses articles L. 152-1, L. 152-2 et R. 152-1 à R. 152-15 relatifs à l'institution de servitude sur fonds privés ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 134-1 et suivants ;

**VU** le code de l'expropriation, et notamment ses articles R. 131-6 et R. 131-7 ;

**VU** la loi du 29 décembre 1892 relative à l'occupation temporaire de terrains privés pour l'exécution de travaux publics ;

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** la liste d'aptitude 2023 aux fonctions de commissaire-enquêteur de la Haute-Savoie;

**VU** la délibération du conseil syndical du syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) en date du 14 décembre 2022 sollicitant l'institution d'une servitude pour le passage de canalisations d'eaux usées et d'eau potable sur la commune de Villard, dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif vers le hameau « Les Combes d'Aval » et du maillage du réseau d'eau potable avec le réservoir du Tové, avec occupation temporaire des terrains ;

**VU** les pièces du dossier, notamment la notice explicative, le plan des ouvrages, l'état parcellaire et le plan parcellaire;

**CONSIDERANT** qu'aucun accord amiable n'a pu être trouvé pour certaines parcelles de la commune de Villard ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - BP 2332 -  
74034 Annecy cedex  
Tel : 04 50 33 60 00  
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/3

Préfecture labellisée Qual-e-Pref  
depuis le 18 décembre 2019.  
Modules 1 et 7 : Relation générale avec  
les usagers & Communication  
d'urgence en cas d'événement majeur



**ARTICLE 1er** : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Villard du samedi 3 juin au mardi 20 juin 2023 inclus, à une enquête publique en vue de délimiter les parcelles à frapper de servitude pour permettre le passage de canalisations d'eaux usées et d'eau potable sur la commune de Villard.

**ARTICLE 2** : M. Georges CONSTANTIN, directeur de caisse des dépôts en retraite, a été désigné pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Il siègera en mairie de Villard, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de Villard, les :

- samedi 3 juin 2023, de 9 H 30 à 11 H 30,
  - et mardi 20 juin 2023, de 17 H 30 à 19 H 30,
- afin de recevoir leurs observations.

**ARTICLE 3** : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le maire, seront déposés en mairie de Villard, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public, et puisse consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit, avant la date de clôture de l'enquête, au commissaire-enquêteur en mairie de Villard, qui les annexera au registre.

Le dossier sera également disponible sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr) (Publications – Actions participatives).

**ARTICLE 4** : Notification individuelle du dépôt du dossier sera faite avant l'ouverture de l'enquête sous pli recommandé avec accusé de réception par Monsieur le président du SRB, aux propriétaires intéressés conformément aux dispositions de l'article R. 152-7 du code rural. Cette notification devra comporter la mention du montant de l'indemnité éventuelle proposée en réparation du préjudice causé par l'établissement de la servitude et par toutes les sujétions pouvant en découler, notamment celles résultant de l'occupation temporaire.

**ARTICLE 5** : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par Monsieur le maire de Villard et transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête au commissaire-enquêteur.

Celui-ci dresse, dans un délai d'un mois, le procès-verbal de ces opérations et, après avoir entendu éventuellement toutes personnes susceptibles de l'éclairer, transmet le dossier avec son avis en préfecture (Direction des relations avec les collectivités locales).

**ARTICLE 6** : Un avis d'ouverture d'enquête, donnant tous renseignements utiles sur l'enquête, sera publié par voie d'affiche apposée à la porte de la mairie de Villard au moins huit jours avant la date de l'ouverture de l'enquête.

Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage de Monsieur le maire de Villard.

Cet avis sera en outre inséré par mes soins, aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, dans les journaux « Le Dauphiné Libéré » et l'Eco des Pays de Savoie », au moins huit jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

**ARTICLE 8** :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
- Monsieur le président du SRB,
- Monsieur le maire de Villard,
- Monsieur le commissaire-enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de Thonon-Les-Bains,
- Monsieur le directeur départemental des territoires,
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,



David-Anthony DELAVOËT

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2023-04-18-00008

PREF/DRCL/BAFU/2023-0024 - Portant ouverture  
d'enquête de servitude en vue du passage de  
canalisations d'eaux usées sur la commune de  
Pers-Jussy, au lieu-dit du Châble.



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général**

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2023-0024 du 18 avril 2023**  
**Portant ouverture d'enquête de servitude en vue du passage de canalisations d'eaux usées sur la commune de Pers-Jussy, au lieu-dit du Châble**

**VU** le code rural et de la pêche maritime livre premier et notamment ses articles L. 152-1, L. 152-2 et R. 152-1 à R. 152-15 relatifs à l'institution de servitude sur fonds privés ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 134-1 et suivants ;

**VU** le code de l'expropriation, et notamment ses articles R. 131-6 et R. 131-7 ;

**VU** la loi du 29 décembre 1892 relative à l'occupation temporaire de terrains privés pour l'exécution de travaux publics ;

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** la liste d'aptitude 2023 aux fonctions de commissaire-enquêteur de la Haute-Savoie;

**VU** la délibération du conseil syndical du syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) en date du 9 mars 2022 sollicitant l'institution d'une servitude pour le passage de canalisations d'eaux usées sur la commune de Pers-Jussy, au lieu-dit du Châble, avec occupation temporaire des terrains ;

**VU** les pièces du dossier, notamment la notice explicative, le plan des ouvrages, l'état parcellaire et le plan parcellaire;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun accord amiable n'a pu être trouvé pour certaines parcelles de la commune de Pers-Jussy ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - BP 2332 -  
74034 Annecy cedex  
Tel : 04 50 33 60 00  
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/3

Préfecture labellisée Qual-e-Pref  
depuis le 18 décembre 2019.  
Modules 1 et 7 : Relation générale avec  
les usagers & Communication  
d'urgence en cas d'événement majeur



## ARRETE

**ARTICLE 1er** : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Pers-Jussy du mardi 30 mai au jeudi 15 juin 2023 inclus, à une enquête publique en vue de délimiter les parcelles à frapper de servitude pour permettre le passage de canalisations d'eaux usées au lieu-dit du Châble.

**ARTICLE 2** : M. Jean-Pierre LAFOND, ingénieur divisionnaire DREAL en retraite, a été désigné pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Il siègera en mairie de Pers-Jussy, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de Pers-Jussy, les :

- mardi 30 mai 2023, de 9 H 00 à 11 H 00,
  - et jeudi 15 juin 2023, de 15 H 30 à 17 H 30,
- afin de recevoir leurs observations.

**ARTICLE 3** : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le maire, seront déposés en mairie de Pers-Jussy, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public, et puisse consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit, avant la date de clôture de l'enquête, au commissaire-enquêteur en mairie de Pers-Jussy, qui les annexera au registre.

Le dossier sera également disponible sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr) (Publications – Actions participatives).

**ARTICLE 4** : Notification individuelle du dépôt du dossier sera faite avant l'ouverture de l'enquête sous pli recommandé avec accusé de réception par Monsieur le président du SRB, ou son mandataire Monsieur le directeur de Teractem, aux propriétaires intéressés conformément aux dispositions de l'article R. 152-7 du code rural. Cette notification devra comporter la mention du montant de l'indemnité éventuelle proposée en réparation du préjudice causé par l'établissement de la servitude et par toutes les sujétions pouvant en découler, notamment celles résultant de l'occupation temporaire.

**ARTICLE 5** : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par Madame la maire de Pers-Jussy et transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête au commissaire-enquêteur.

Celui-ci dresse, dans un délai d'un mois, le procès-verbal de ces opérations et, après avoir entendu éventuellement toutes personnes susceptibles de l'éclairer, transmet le dossier avec son avis en préfecture (Direction des relations avec les collectivités locales).

**ARTICLE 6** : Un avis d'ouverture d'enquête, donnant tous renseignements utiles sur l'enquête, sera publié par voie d'affiche apposée à la porte de la mairie de Pers-Jussy au moins huit jours avant la date de l'ouverture de l'enquête.

Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage de Madame la maire de Pers-Jussy.

Cet avis sera en outre inséré par mes soins, aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, dans les journaux « Le Dauphiné Libéré » et l'Eco des Pays de Savoie », au moins huit jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

**ARTICLE 8 :**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
  - Monsieur le président de SRB,
  - Madame la maire de Pers-Jussy,
  - Monsieur le commissaire-enquêteur,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également adressée à :
- Madame la sous-préfète de Saint-Julien-En-Genevois,
  - Monsieur le directeur départemental des territoires,
  - Monsieur le directeur départemental des finances publiques.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,



David-Anthony DELAVOËT



74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2023-06-01-00005

Arrêté n° SP-TH2023-08 du 1er juin 2023 relatif  
aux délégations de signature dans le cadre des  
élections municipales partielles



## **Le sous-préfet de Thonon-les-Bains**

### **Arrêté n° SP-TH2023-08 du 1<sup>er</sup> juin 2023 relatif aux délégations de signature dans le cadre des élections municipales partielles**

VU les dispositions de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié ; relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 6 avril 2022 portant nomination de M. Emmanuel COQUAND, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains ;

VU la décision du 26 juin 2017 portant nomination de Mme Anne-Gaëlle BAILLY, attachée principale d'administration de l'État, en qualité de secrétaire générale de la sous-préfecture de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2021-045 du 10 septembre 2021 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du département de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le sous-préfet ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1er :**

Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Gaëlle BAILLY, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale de la sous-préfecture de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, à l'effet de signer, dans le cadre de la réception des candidatures aux élections municipales partielles :

- les reçus de dépôt ;
- les récépissés définitifs ;
- les refus de délivrance du récépissé de déclaration de candidature.



**Article 2 :**

La délégation de signature visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée parallèlement à Mme Monique ROLLET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de l'arrondissement de Thonon-les-Bains.

**Article 3 :**

Délégation de signature est donnée parallèlement, en ce qui concerne la signature des reçus de dépôt, à Mme Sandrine LATOURNERIE, adjoint administrative principale de 1<sup>re</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer.

**Article 4 :**

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5 :**

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 5 juin 2023.

**Article 6 :** M. le sous-préfet de Thonon-Les-Bains, Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture de Thonon-les-Bains, Mme la secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Thonon-les-Bains, Madame l'agent visé dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

 Le Sous-Préfet,  
  
Emmanuel COQUAND